

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 21 janvier 2026

Date de convocation : 15/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MACE Dominique, MOISSON Patrick, TOURMENTE Moïse, LECOSSOIS Stéphanie, LEFEBVRE Arnaud, LECOURT Sophie, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stéphanie, LAMY Éric, SOUDAIS Chantal, LECOUTEUX Anne-Marie,

Etaient absents excusés : DELLIER Anthony, LEBORGNE Martine

Étaient absents : REINHOLD David

Ayant donné pouvoir : 1

Monsieur Moïse Tourmente été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 19h06

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

01-2026 : Délibération pour la levée du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°159

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'occasion de la mise à jour du plan des indices de cavités souterraines réalisée en 2024 pour la Commune d'AUZEBOSC dans le cadre de la dernière révision allégée du PLU intercommunal, il avait été trouvé aux archives départementale une déclaration oubliée lors des inventaires précédents pour une extraction de marne entre 1881 et 1885 sur une ancienne parcelle napoléonienne correspondant notamment au périmètre de la Zone d'Activités de la Communauté de Communes Yvetot Normandie y compris son extension dont les travaux venaient d'être récemment achevés.

Au regard de cette situation préjudiciable, la CCYN a donc missionné un Bureau d'Etudes géotechniques (FOR & TEC) pour entreprendre des investigations afin que ce risque puisse être clairement identifié, traité et levé.

L'étude a tout d'abord consisté en un décapage à la pelle mécanique sur toute la surface des terrains de l'extension de la ZA de la CCYN (25 510 m²) conformément au protocole des services de l'Etat (la DDTM).

Lors de cette 1ère opération, 2 anomalies caractéristiques d'indices de cavités souterraines ont été trouvées.

L'étude s'est poursuivie avec 48 sondages destructifs qui ont permis de localiser précisément 2 points d'extraction (le 1er pour un volume compris entre 110 et 140 m³ et le second pour un volume compris entre 170 et 200 m³)

Il a été convenu avec la DDTM que ces 2 petites marnières, avec création de numéros d'indices provisoires, seront comblées très prochainement et que l'emprise et le périmètre de sécurité de 60 m de l'indice n°159 pouvait être totalement levés comme indiqué à la page 45 du rapport FOR & TEC.

Dans ces conditions :

- Considérant qu'une délibération du conseil municipal permet d'acter formellement la levée d'un risque conformément à l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui délègue le pouvoir de police au maire concernant les mouvements de terrain,

Après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conclusions du rapport FOR & TEC du 26 novembre 2025 et décide de lever le périmètre de sécurité qui correspondait à l'indice n°159 et dit que cette modification sera à prendre en compte à l'occasion de la prochaine mise à jour de la cartographie des risques de présomptions de cavités souterraines de la Commune d'AUZEBOSC.

02-2026 : Délibération pour autoriser le SMEACC à installer une antenne de télérelève sur le clocher de l'église

Il est rappelé au conseil municipal que, dans le cadre de la prochaine opération de remplacement de tous les compteurs d'eau, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central souhaite pouvoir installer sur le point le plus haut de chaque commune de son territoire (à priori le clocher de l'Eglise) un boitier antenne qui permettra la télérelève à distance des consommations de tous ses abonnés et sollicite, pour cela, une délibération autorisant cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le SMEACC à installer une antenne de télérelève sur le clocher de l'église.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le maire
- D'autoriser monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

04-2026 : Modification de la délibération n°29/2025 « fêtes et cérémonies »

Il convient de modifier la délibération n°29/2025 afin de l'ajuster.

*Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables à cet article budgétaire,

*Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », le conseil municipal, après délibération autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, soirée du beaujolais nouveau, soirée apero/concerts, repas / gouter des aînés, vins d'honneurs pour les 8 mai - 14 juillet -11 novembre, plantations des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,

* Les gerbes de fleurs – couronnes – bouquets – gravures - médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,

* Fournitures de livres et de chocolats : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'arbre de Noël,
* Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de l'arbre de Noël,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le 26/01/2026
ID : 076-217600436-20260121-D0526-DE

*Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...), les règlements de facture sacem

*Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

*Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

*Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

* les bons d'achats pour les ainés, les bons d'achats rentrées scolaires

05/2026 : Délibération pour le règlement intérieur de la salle polyvalente communale :

Monsieur le maire explique qu'une mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente convient d'être établie.

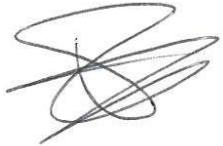
Après lecture de celui-ci, le conseil municipal vote à l'unanimité pour la mise en place de ce règlement.

Questions et informations diverses :

- *Les conseillers municipaux, adjoints et maire vont distribuer dans les jours à venir dans les boîtes aux lettres des habitants l'écho des boucles de la Seine, le guide d'Yvetot et le bulletin communal.*
- *Un échange a lieu entre les élus sur le différent qui a eu lieu entre Monsieur le maire et un agent.*
- *Monsieur le maire rappelle qu'il ne faut pas stationner sur les trottoirs plus particulièrement dans la Bichotterie.*

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance, Tourmente Moïse



Le maire, MACE Dominique



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 076-217600436-20260121-D0526-DE